



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/68  
6 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 64 de l'ordre du jour

### RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/669)]

48/68. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990 et 47/45 du 9 décembre 1992,

Soulignant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue et que la question de la vérification concerne toutes les nations,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, conformément au rôle et aux responsabilités que lui assigne la Charte, peut apporter une contribution importante dans le domaine de la vérification, touchant en particulier les accords multilatéraux, compte tenu de l'expérience spéciale qu'elle a acquise,

Affirmant qu'elle continue d'appuyer les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement 1/,

Constatant que l'évolution récente des relations internationales montre que la vérification efficace des accords existants et futurs visant à limiter

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I du texte cité).

ou à éliminer les armements conserve toute son importance et que certains aspects de cette évolution ont, sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, des effets profonds qui appellent un examen attentif et soutenu,

Prenant acte du rapport 2/ présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée le 31 janvier 1992 à l'issue de la première réunion tenue par le Conseil de sécurité au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement 3/,

Prenant acte également du rapport présenté par le Secrétaire général à l'occasion de la Semaine du désarmement 4/,

Accueillant avec satisfaction le rapport final, adopté par consensus, du Groupe spécial d'experts gouvernementaux ouvert à tous les Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, rapport établi en exécution de son mandat consistant à définir et à étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles 5/,

Se félicitant de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 6/, qui prévoit un régime de vérification sans précédent, et des travaux qui se poursuivent en vue de donner effet à cette convention,

Rappelant que, dans sa résolution 47/45, elle a demandé au Secrétaire général, pour donner suite à l'étude de 1990 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 7/, et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, de solliciter les vues des Etats Membres sur les points suivants :

a) Les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude;

b) La manière dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités de l'Organisation des

---

2/ A/47/277-S/24111.

3/ S/23500.

4/ A/C.1/47/7.

5/ BWC/CONF.III/VEREX/9.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27), appendice 1.

7/ Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IX.11).

/...

Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits;

c) Les mesures supplémentaires ayant trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, y compris d'autres études effectuées par l'Organisation sur cette question;

et de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-huitième session,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général contenant les vues des Etats Membres 8/;

2. Prie le Secrétaire général, pour continuer de donner suite à l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 7/, et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie pour :

a) Examiner les leçons tirées de l'expérience récente des Nations Unies en matière de vérification, ainsi que d'autres faits nouveaux internationaux pertinents, en vue des activités futures de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement dans le domaine de la vérification sous tous ses aspects, compte tenu de l'expérience spéciale que l'Organisation des Nations Unies a acquise, et en prêtant particulièrement attention aux moyens par lesquels la vérification peut faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement de la confiance, la gestion des conflits et le désarmement;

b) Etudier la possibilité de formuler de nouveaux principes et directives concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification;

c) Analyser les conclusions du groupe d'étude de 1990, en prêtant particulièrement attention aux moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait faciliter la vérification à l'aide des procédures, des mécanismes et des organes voulus pour recueillir, intégrer et analyser l'information provenant de diverses sources;

3. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquantième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification".

81e séance plénière  
16 décembre 1993